

18 N.

# MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 90

Loi favorisant le développement de la formation professionnelle

présenté à la Commission spéciale sur la formation professionnelle

par la Centrale de l'enseignement du Québec

Mai 1995

ASSEMBLLEQU

29 MAI 95 14 28

SECRETARIAT COMMISSIONS

#### Introduction

Nous tenons à remercier la Commission spéciale sur la formation professionnelle de nous avoir invités à présenter notre point de vue sur le projet de loi 90, Loi favorisant le développement de la formation professionnelle.

Au sein du mouvement syndical québécois, la Centrale de l'enseignement du Québec représente quelque 127 000 membres, appartenant aux catégories suivantes:

- personnel enseignant de l'éducation préscolaire, primaire, secondaire, collégiale et universitaire oeuvrant dans les institutions publiques et dans les établissements privés d'enseignement;
- personnel de métier, personnel technique et personnel de soutien administratif des institutions publiques et des établissements privés d'enseignement;
- personnel professionnel des institutions publiques et des établissements privés d'enseignement;
- employées et employés généraux, éducatrices et éducateurs, personnel de métier, personnel de soutien administratif, infirmières-auxiliaires et infirmiers-auxiliaires, techniciennes et techniciens, infirmières et infirmiers, professionnelles et professionnels du secteur de la santé et des services sociaux;
- travailleuses et travailleurs des services de garde en garderie sans but lucratif et en milieu scolaire;
- personnel de soutien et personnel professionnel du secteur du loisir;
- réalisatrices et réalisateurs, techniciennes et techniciens de Radio-Québec.

Compte tenu des origines et de l'évolution de la Centrale, la vaste majorité de ses adhérentes et adhérents oeuvre dans le secteur de l'éducation et une fraction significative travaille à la formation professionnelle des jeunes et des adultes, ainsi qu'au développement de programmes de formation adaptés aux besoins du monde du travail. Comme intervenantes et intervenants de première ligne en formation professionnelle et en développement de programmes de formation, les membres

de la CEQ sont bien placés pour connaître les exigences très concrètes que pose au Québec le développement de la formation professionnelle.

Les gens que nous représentons conçoivent, élaborent et dispensent la formation professionnelle. Ils possèdent donc une expertise qui les situe au coeur d'un modèle québécois de formation professionnelle à construire.

## Un geste significatif pour la formation professionnelle

Au Québec, on a beaucoup parlé de formation professionnelle ces dernières années. Il était temps qu'il se fasse enfin quelque chose de concret pour la formation des travailleuses et des travailleurs. En ce sens, la CEQ ne peut que saluer la volonté manifestée par le gouvernement de favoriser le développement de la formation professionnelle en obligeant les entreprises à contribuer pour l'équivalent de 1 % de leur masse salariale à la formation professionnelle.

Les approches incitatives ont suffisamment démontré leurs limites: à peine 2 % des entreprises québécoises y ont eu recours l'an passé. L'intérêt collectif exige une autre approche. En maintenant une approche incitative, le Québec se dirigeait à coup sûr vers un déficit accru de notre effort de formation alors que notre sous-investissement chronique en la matière nous handicapait déjà lourdement.

Le bien public demande que l'on change d'approche et que l'on oblige les entreprises à contribuer financièrement à la formation professionnelle. Même si le monde patronal pousse les hauts cris, il s'agit d'une mesure d'équité pour les entreprises qui contribuent déjà à la formation de leur personnel. Mais plus fondamentalement, c'est l'avenir du Québec qui le demande: l'investissement dans la formation professionnelle doit s'accroître. En ce sens, la CEQ appuie d'emblée la formulation de l'article 1 du projet de loi 90 qui affirme cette volonté d'accroître l'investissement dans la formation professionnelle en le situant dans un effort concerté pour l'emploi, l'adaptation, le réemploi et la mobilité des travailleuses et des travailleurs. De plus, nous souscrivons à la volonté gouvernementale de ne pas se soustraire comme employeur à l'application de cette loi comme l'indique l'article 2.

Par contre, il nous paraît malheureux que le gouvernement ait réduit de façon significative la portée de son projet de loi pour chercher à atténuer la réaction des entreprises. Il faut constater que ces concessions n'ont pas empêché les organisations patronales de manifester leur opposition au projet de loi alors que l'effort demandé demeure minimal. Rappelons qu'il y a plus d'une décennie, la

Commission Jean recommandait une contribution de 1,5 % de la masse salariale. Depuis, les besoins en formation professionnelle n'ont cessé de croître.

Ainsi, malgré l'étalement sur trois ans de la mise en application de la mesure visant la contribution obligatoire de 1 % de la masse salariale et l'exclusion des entreprises ayant une masse salariale inférieure à 250 000 \$, il faut constater que dès la première année, le nombre d'entreprises touchées par cette mesure sera supérieur de 70 % à celui des entreprises ayant eu recours au crédit d'impôt l'an passé et qu'après trois ans le nombre d'entreprises participantes sera multiplié par 4, comparativement à l'an 1 de la mesure.

Voilà pourquoi nous saluons le projet de loi 90 comme un geste significatif pour la formation professionnelle. Nous souhaitons que les entreprises cesseront leur combat d'arrière-garde contre le projet de loi 90 et qu'elles accepteront de se tourner résolument vers l'avenir.

# Franchir un pas vers la formation qualifiante

La CEQ s'inquiète par ailleurs du type de formation auquel conduira la contribution obligatoire des entreprises. Il nous a toujours semblé que l'imposition d'une telle contribution devait favoriser le développement de la formation professionnelle. En ouvrant, par le troisième alinéa de l'article 6, la possibilité de reconnaître toute forme de formation «maison», y incluant celle acquise dans l'exercice d'un travail et généralement non reconnue, il nous semble que le projet de loi 90 n'incite pas à dépasser l'état des pratiques actuelles.

La CEQ est d'avis qu'il faut plutôt faire en sorte que la formation reconnue aux fins de dépenses de formation soit une formation qualifiante. Nous reconnaissons qu'il est difficile de définir une formation «qualifiante». Mais il s'agit, selon nous, d'une exigence incontournable pour assurer un réel développement de la formation professionnelle, soit une formation qui puisse garantir une mobilité professionnelle et une véritable reconnaissance des compétences acquises. Pour être jugée admissible comme dépense de formation, cette formation devrait constituer un apport utile aux travailleuses et aux travailleurs en leur offrant, notamment, la possibilité d'un transfert des compétences acquises dans plus d'une entreprise.

Quant à nous, nous proposons qu'une formation qualifiante soit définie comme une formation visant l'acquisition d'une compétence spécifique mais transférable. Selon nous, le projet de loi 90 devrait être modifié de façon à établir que seule la formation qualifiante soit reconnue comme dépense de formation.

Néanmoins, le projet de loi atténue l'ouverture à l'égard de la formation «maison» en entreprise en obligeant ces dernières à établir un plan de formation après consultation d'un comité créé au sein de l'entreprise. Même si la responsabilité d'établir la composition de tels comités est confiée à la SQDM, on peut croire qu'il s'agira de comités paritaires permettant aux travailleuses et travailleurs de faire entendre leur voix. Dans les milieux non syndiqués, toutefois, il semble douteux que ce processus puisse assurer la qualité de la formation. La vigilance de la SQDM s'impose donc d'emblée. Toutefois, nous estimons que pour ce faire, il n'est pas nécessaire de mettre en place un lourd appareil bureaucratique. En ce sens, nous recommandons au gouvernement de demander aux institutions d'enseignement, particulièrement celles qui possèdent un service aux entreprises, d'agir comme mandataires de la SQDM pour la reconnaissance des plans de formation des entreprises. Ceci aurait pour effet de réduire un éventuel engorgement des demandes à la SQDM, et de répondre avec célérité aux demandes. Une telle mesure favoriserait par ailleurs le développement d'une synergie nouvelle entre le monde du travail et celui de l'éducation. Cette approche permettrait selon nous de faire un pas vers une formation qualifiante tout en tenant compte des besoins des milieux du travail.

La CEQ se réjouit de ce que les dépenses de formation admissibles pourront éventuellement comprendre l'octroi d'un congé de formation comme le mentionne l'article 5 du projet de loi. Nous aurons réalisé un progrès significatif comme société lorsque nous aurons établi un véritable congé de formation. Le projet de loi va aussi dans la bonne direction en prévoyant que les dépenses effectuées au bénéfice des apprentis et des stagiaires seront reconnues aux fins de l'établissement de la contribution de l'entreprise.

Par ailleurs, l'expérience de nos membres formateurs d'adultes nous révèle que plusieurs travailleuses et travailleurs ont besoin d'une formation préalable à la formation professionnelle, formation qui s'apparente souvent à de l'alphabétisation. L'expérience du Syndicat des salariées et salariés de l'Hôpital Saint-Luc, affilié à la CEQ, offre pour sa part une illustration éloquente des possibilités d'une récupération scolaire offerte en milieu de travail pour faire reculer l'analphabétisme. Il nous semble essentiel de ne pas exclure cette formation préalable des dépenses de formation reconnues par le projet de loi 90. La CEQ souhaite que l'article 6 du projet de loi soit modifié de façon à y prévoir formellement les besoins de formation préalables des travailleuses et des travailleurs.

### Conclusion

Il est plus que temps que le Québec s'engage concrètement pour la formation professionnelle. La volonté gouvernementale d'imposer aux entreprises une contribution de 1 % pour la formation professionnelle représente un pas dans la bonne direction. Le développement de notre société en dépend. Il dépendra aussi de notre capacité d'assurer une formation qualifiante et d'imaginer des approches nouvelles pour inciter les entreprises à dépasser le seuil de 1 % qui est proposé.

Pour sa part, la CEQ peut vous assurer de sa ferme volonté de relever le défi de la formation professionnelle et ainsi de contribuer au développement de la société québécoise.